

Les abus sur les assurances-vie



Dans le cadre d'une succession, les contrats d'assurances-vie permettent de transmettre aux héritiers un capital « hors succession ». Si le montant de ces assurances vies varie en fonction des contrats et des individus, il peut arriver que ce montant soit considéré comme excessif.

Ce caractère excessif est rarement retenu par la justice, si bien qu'au premier trimestre 2023, seules 4 décisions ont reconnues une prime manifestement exagérée. Il s'agit de cas très particuliers où le placement sur des contrats d'assurances-vie dépasse les ressources disponibles du souscripteur ou lorsque le montant placé ne coïncide pas avec les allocations sociales touchées par le souscripteur.

Dès lors, si la justice se montre peu sévère vis-à-vis de l'utilisation des assurances-vie, il convient de ne pas en détourner son usage premier.